



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2000
Français
Original : anglais

Cinquante-cinquième session

Point 157 de l'ordre du jour

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Drahoslav Štefánek (Slovaquie)

I. Introduction

1. Le point intitulé « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 54/101 adoptée par l'Assemblée le 9 décembre 1999.

2. À la 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 30e et 31e séances, les 15 et 16 novembre 2000. Les vues exprimées par les représentants qui sont intervenus durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/55/SR.30 et 31).

4. Pour cet examen, la Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/55/298);
- b) Rapport du Président du Groupe de travail de la Sixième Commission (A/C.6/55/L.12).

5. L'Assemblée générale, par sa résolution 54/101, avait décidé que le Groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application de la résolution 53/98 poursuivra ses travaux à la cinquante-cinquième session afin d'étudier la forme que pourrait prendre le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international

à sa quarante-troisième session, de même que les questions de fond en suspens qui s’y rapportent¹.

6. À sa 2e séance, le 25 septembre, la Sixième Commission a élu M. Gerhard Hafner (Autriche) Président du Groupe de travail. Le Groupe de travail a tenu six séances, du 6 au 10 novembre.

7. À la 30e séance, le 15 novembre, le Président du Groupe de travail a fait rapport oralement sur les tâches accomplies par le Groupe de travail (A/C.6/55/SR.30).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/55/L.19

8. À la 30e séance, le 15 novembre, le représentant de l’Allemagne, au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Danemark, France, Grèce, Lesotho, Nigéria, Pologne et Sierra Leone, auxquels se sont joints ensuite les pays suivants : Bulgarie, Chili, Équateur, Espagne, Finlande, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Malte, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Soudan et Ukraine, a présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens » (A/C.6/55/L.19), dont il a modifié oralement le paragraphe 3 en insérant les mots « poursuivre le travail » après « aux fins de ».

9. À la 31e séance, le 16 novembre, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration sur les incidences du projet de résolution sur le plan des services de conférence. Le représentant du Canada a fait une déclaration avant l’adoption du projet de résolution (voir A/C.6/55/SR.31).

10. À la même séance, la Commission a adopté, sans vote, le projet de résolution A/C.6/55/L.19 tel que modifié oralement (voir par. 11).

III. Recommandation de la Sixième Commission

11. La Sixième Commission recommande à l’Assemblée générale d’adopter le projet de résolution suivant :

Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

L’Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/101 du 9 décembre 1999,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de la Commission du droit international sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, qui figure en annexe au rapport de cette dernière sur les travaux de sa cinquante et unième session²,

¹ *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (Partie 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.

² *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr.1 et 2).*

Ayant examiné également le rapport fait à la Sixième Commission par le Président du groupe de travail à composition non limitée de la Commission créé en application des résolutions 53/98³ du 8 décembre 1998 et 54/101³,

Ayant examiné en outre le rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail de la Commission du droit international sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, qui figure en annexe au rapport de celle-ci sur les travaux de sa cinquante et unième session²;

2. *Demande instamment* aux États qui ne l'auraient pas encore fait de communiquer leurs observations au Secrétaire général conformément à la résolution 49/61 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1994, et invite également les États à soumettre par écrit au Secrétaire général, d'ici au 1er août 2001, leurs observations sur les rapports du Groupe de travail³;

3. *Décide* d'établir un Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, auquel pourront aussi participer les États membres des institutions spécialisées, aux fins de poursuivre le travail, de consolider les points de convergence et régler les questions en suspens, l'objectif étant d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatifs aux immunités juridictionnelles que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session⁵, et des discussions et conclusions⁶ du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé en application des résolutions 53/98 et 54/101⁶;

4. *Décide* que le Comité spécial se réunira pour une durée de deux semaines en mars 2002;

5. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Convention sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens ».

³ Voir A/C.6/54/L.12 (voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Sixième Commission*, 30e séance (A/C.6/54/SR.30), et rectificatif) et A/C.6/55/L.12 [voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Sixième Commission*, 30e séance (A/C.6/55/SR.30)].

⁴ A/55/298.

⁵ *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (deuxième partie)], document A/46/10, chap. II, par. 28.

⁶ Voir A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12.